

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) Ecole de plongée sous-marine Glaucos

Le présent ROI est édicté conformément à l'article 2 des statuts. Aucun article des statuts ne peut être contredit par le ROI. En cas de conflits entre **les** statuts et le présent règlement, seuls les statuts font loi.

Le ROI a pour but de régir le fonctionnement de notre **Club** et Ecole de plongée sous-marine Glaucos, en des termes clairs et faciles à comprendre, dans l'intérêt de l'Ecole, et de chacun des membres.

Tous les membres sont tenus de respecter les statuts et le ROI, sous peine d'encourir des sanctions ou même l'exclusion. La procédure d'exclusion relève des statuts.

Toute sanction prise à l'égard d'un mineur d'âge sera portée à la connaissance de l'autorité parentale responsable.

1. ADMINISTRATION

1.1 Pour pouvoir prendre part aux activités de plongée du Club de Plongée sous-marine Glaucos, le membre doit être en ordre **d'inscription auprès de la LIFRAS et du Glaucos** (cotisations) et de **visite(s) médicale(s)**, conformément aux règles de la ligue de plongée "LIFRAS".

Par exception, trois baptêmes maximum peuvent être effectués en piscine ou en milieu naturel en l'espace de 2 mois maximum, par des personnes n'ayant jamais plongé dans le cadre de la LIFRAS.

Celles-ci peuvent emprunter du matériel pour l'accomplissement de ce(s) baptême(s). Le membre qui encadre le baptême veillera à (1) inscrire les coordonnées complètes de la personne dans le registre et (2) à ce que le matériel prêté soit ensuite soigneusement rangé ; l'initié signera le document d'aptitude médical ad hoc.

1.2 Le membre communiquera au Secrétaire du Club ses coordonnées exactes, et veillera à l'informer de tout changement.

1.3 Les membres peuvent être acceptés à partir de l'âge de 14 ans jusque l'âge de leur majorité moyennant un accord parental pour l'inscription.

- 1.4 Seul l'enseignement de la Lifras est admis au sein de l'Ecole de plongée sous-marine ; toute dérogation requiert l'approbation écrite préalable du Conseil d'Administration (CA).

La participation de plongeur non-LIFRAS aux activités du Club requiert également l'approbation écrite préalable du CA.

- 1.5 La langue de communication est le français.

2. PISCINE

L'Ecole de plongée sous-marine Glaucos, locataire des installations de la piscine, est tenue de faire respecter le règlement de la piscine communale de Verviers, règlement consultable aux valves de la piscine.

- 2.1 Seuls les membres de l'Ecole de plongée sous-marine Glaucos en ordre de cotisations et de visite médicale ont accès à la piscine.

Le Club autorise de façon occasionnelle les membres de la famille de ses adhérents à utiliser la piscine sous leur responsabilité propre.

Des membres d'autres clubs affiliés à la LIFRAS (et en ordre de cotisation dans leur club et en ordre de visite médicale) peuvent éventuellement être admis s'il sont invités.

Un droit d'entrée sera demandé mais celui-ci ne couvre que l'accès au bassin et non la couverture d'une quelconque assurance.

- 2.2 Les entrainements se déroulent à la piscine communale de Verviers , parc Fabiola rue Xhavée 59 à Verviers, tous les mercredis de l'année de 21h30 à 22h30, à l'exception des mois de juillet et d'août, également lors de fermeture imposée par l'Administration de la piscine SYNERGIS.

En cas de force majeure, les entrainements peuvent être organisés dans une autre piscine, suivant les modalités communiquées aux membres dans ce cas.

- 2.3 L'accès aux vestiaires n'est pas autorisé avant 21h15, la mise à l'eau est prévue à 21h30 et la sortie de l'eau est à 22h30.

Le bâtiment doit être vide de tout membre à 22h50.

2.4 La surveillance **du bassin principal** est confiée à un (ou plusieurs) membre(s) en ordre de CFPS, il est obligatoire de se conformer à ses (ou leurs) directives.

2.5 Il convient de se conformer sans réserve au règlement d'ordre intérieur de la piscine communale de Verviers. On veillera au respect des installations, à la tenue vestimentaire, à l'hygiène, etc.

2.6 Une bouteille d'oxygène équipée pour les premiers secours est disponible.

2.7 Les vestiaires ne sont pas surveillés. Il est recommandé de ne pas y laisser d'objet de valeur.

Ni l'Ecole de plongée sous-marine Glaucos, ni ses dirigeants n'assument une responsabilité en cas de vol, perte, disparition d'objets, etc...

2.8 Chaque membre doit avoir son "petit matériel" pour l'entraînement en piscine, à savoir : palmes, masque, tuba, ceinture lestée ("PMTC"). Chaque membre est responsable de son propre matériel.

2.9 Du matériel peut-être utilisé pour l'entraînement piscine, il doit être enlevé au club house à 21h. Tous les membres proposeront spontanément leur aide pour le dit transport au départ du local.

Des détendeurs spécifiques sont spécialement destinés à être utilisés en piscine.

Après l'entraînement piscine, les gilets utilisés doivent être correctement purgés et rincés, tout le matériel doit être ramené au local pour y être rangé.

3. Sorties

3.1 Définition " Sortie Club" : est considérée comme Sortie Club, toute sortie organisée par un membre du Club qui en sera tenu Responsable.

Cette sortie sera au préalable soumise au Responsable des Sorties qui avalisera ou non celle-ci.

Toutefois le **Conseil** d'Administration (CA) se réserve le droit d'accepter ou non cette sortie.

La "Sortie Club" doit être annoncée à tous les membres par le bief de l'adresse mail : membres@glaucos.net au minimum 1 semaine avant la sortie.

- 3.2 Définition " Sortie Non Club" : il s'agit de toutes les sorties entre plongeurs pour laquelle une demande n'a pas été soumise à l'approbation du Responsable des Sorties.
- 3.3 Une "Sortie Club" se fait sous la responsabilité d'un organisateur. Le membre qui désire y prendre part préviendra l'organisateur dans les délais demandés. En cas d'absence de dernière minute, il va de soi qu'il faut aussi prévenir.
- 3.4 L'organisateur s'assurera de la participation d'un secouriste plongeur, s'il ne l'est pas lui-même. Il devra veiller à avoir un encadrement suffisant, en fonction du genre de sortie et de pouvoir disposer, **au minimum**, d'un matériel d'oxygénothérapie et d'une bouteille air de réserve avec détendeur.
- 3.5 Les sorties se feront en respect des règles de plongée LIFRAS et tendront vers la sécurité maximum.
- 3.6 Les membres participant à la "Sortie Club" peuvent éventuellement bénéficier d'une participation financière du club. A charge pour l'organisateur de justifier l'utilisation de cette participation auprès du CA. L'organisateur se chargera de négocier les prix au mieux et de faire bénéficier l'ensemble des participants des différentes ristournes accordées.

4. Matériel

- 4.1 L'Ecole de plongée sous-marine Glaucos dispose d'un local pour le matériel de plongée.
- 4.2 Les scaphandres (bouteilles, détendeurs, stabs) sont mis à la disposition gratuitement de tous les membres.
- 4.3 Une demande doit être faite auprès du Responsable Matériel ou en cas d'absence à la personne qui le remplace pour emprunter du matériel.

Le matériel peut-être emprunté tous les mercredis après l'entraînement au local.

- 4.4 Le matériel emprunté est sous la responsabilité de l'emprunteur.

L'emprunteur doit vérifier ou faire vérifier le bon fonctionnement du matériel qu'il emprunte avant sa sortie du club house.

On signalera toute anomalie au Responsable Matériel

- 4.5 Le matériel emprunté sera obligatoirement rapporté au local le mercredi suivant ou lors de la permanence gonflage de juillet et août.**

5. Local compresseur

- 5.1 Seules les personnes autorisées par le CA seront autorisées à utiliser le compresseur pour le gonflage des bouteilles.**
- 5.2 Le listing des personnes autorisées à utiliser le compresseur est affiché sur la porte d'entrée du local compresseur.**
- 5.3 Lors du gonflage des bouteilles, seules les personnes autorisées ont accès au local compresseur.**

5. Club House

- 5.1 Le Club House est sous la surveillance du Responsable Bar.**
- 5.2 Les boissons sont payables par carte étoilée délivrée par le Trésorier ou le Responsable Bar.**
- 5.3 Le rangement et l'entretien du Club House sont à la charge de tous les membres.**